

CONNECTE  
NOTRE PAYS

## BILLET DE SESSION JUIN 2021

## EDITORIAL

Mesdames et Messieurs,



Quels sont pour vous les grands risques sur Internet ? C'est la question que nous avons récemment posée à près de 2050 personnes de Suisse romande et alémanique. Les résultats de cette enquête en ligne représentative montrent que la population suisse se sent en grande

partie en sécurité concernant l'utilisation de l'Internet en général. Dans un même temps, elle se préoccupe des dangers spécifiques tapis dans le cyberspace. 64 % des personnes interrogées se sont ainsi déclarées très préoccupées par l'utilisation de leurs données par des entreprises internationales. Les personnes interrogées sont aussi très inquiètes face aux dangers liés au hameçonnage (62 %), à l'usurpation d'identité (60%), au piratage informatique (58 %) et au vol de données sensibles ou à caractère personnel (53 %).

Ce que vous devriez trouver passionnant c'est que seulement 29 % des personnes interrogées se montrent « très inquiètes » concernant le risque de surveillance par les autorités suisses. Dans la même ligne, 69 % des personnes interrogées ne sont pas préoccupées par la mise en place d'une identité électronique par les autorités (« pas concerné » ou « plutôt concerné »). Par contre, 55 % des personnes interrogées ont affirmé être très préoccupées par la mise en place d'une identité électronique par des prestataires privés.

L'enquête sera poursuivie et peut être remplie sur Internet de manière anonyme. Elle est disponible sur la même page que le « Security Check » lancé l'an dernier par SUISSEDIGITAL. Le test en ligne doit sensibiliser le public aux dangers du cyberspace. Le test, l'enquête et les résultats actualisés en permanence sont disponibles au lien suivant : <https://securitycheck.suisse-digital.ch>

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos manifestations d'automne auxquelles vous êtes cordialement invités :

- Notre manifestation de la session d'automne se déroulera le **mercredi 22 septembre 2021** au Casino de Berne.
- Notre colloque sectoriel traditionnel SUISSEDIGITAL-DAY se tiendra au Kursaal de Berne le **mercredi 24 novembre 2021**.

Profitez de ces manifestations pour échanger avec des entrepreneurs, des représentants de la branche, des experts en télécommunication et des collègues de votre chambre. Vous pouvez vous inscrire dès à présent (031 328 27 28 ou [info@suisse-digital.ch](mailto:info@suisse-digital.ch)).

Pour finir, j'aimerais encore évoquer les thèmes sur lesquels nous allons vous expliquer très rapidement notre position dans le présent billet de session :

- Loi sur le cinéma (CE, lundi 7 juin 2021) : => soutenez la réglementation exceptionnelle pour les entreprises investissant dans les réseaux de raccordement.
- Protection des mineurs (CN, mercredi 9 juin 2021) : => soutenez la proposition de la minorité de la CSEC-N concernant les articles 8-11 et les propositions individuelles Kutter concernant l'article 12.
- Stratégie de la confédération en matière de très haut débit (CN, le 17 juin 2021) : => faites attention à ce que les éventuelles mesures d'encouragement pour la couverture en haut débit ne soient pas accordées au détriment des fournisseurs de services de télécommunication régionaux et locaux.

Je vous souhaite une lecture enrichissante et une session de printemps couronnée de succès !

**Pierre Kohler**

Président de SUISSEDIGITAL

## AFFAIRES EN COURS

---

### **20 030 : Message culture du Conseil fédéral / révision de la loi sur le cinéma**

**CE, le lundi 7 juin 2021**

**Ce dont il s'agit :** dans le cadre du message culture 2021-2024, les entreprises disposant de leur propre plateforme de vidéo à la demande (Swisscom, UPC) doivent désormais verser une taxe annuelle s'élevant à 4 % du chiffre d'affaires brut correspondant en faveur de la promotion de la création cinématographique suisse (taxe d'encouragement). Il doit par ailleurs être prescrit qu'au moins 30 % des films proposés dans l'offre de vidéo à la demande doivent provenir d'Europe (quota obligatoire). Ces deux mesures - la taxe d'encouragement et le quota obligatoire - doivent être mises en pratique par des changements de la loi sur le cinéma.

**État :** le Conseil national a suivi la motion de Philipp Kutter (PDC/ZH) lors de la session d'automne 2020 avec 97 voix contre 91 et 3 abstentions. Cette dernière prévoit que les services de streaming suisses et étrangers (vidéo à la demande incluse) investissent en moyenne par an seulement 1 % de leurs recettes réalisées en Suisse dans la création cinématographique suisse (taxe d'encouragement) au lieu de 4 %. Les opérateurs de réseaux suisses assurant pour les clients l'accès aux films doivent également être exemptés de cette obligation. Lors de ses séances du 2 février et du 27 avril 2021, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États (CSEC-E) s'est exprimée contre cette décision du Conseil national.

**Notre position :** SUISSEDIGITAL soutient la décision du Conseil national (motion Kutter) : les opérateurs de réseaux suisses qui investissent chaque année des sommes importantes dans le service universel Internet haut débit, y compris dans les régions rurales, et qui contribuent ainsi de manière essentielle à la diffusion cinématographique doivent être exemptés de la taxe d'encouragement. Nous rejetons toujours un quota obligatoire tel que prévu dans la loi sur le cinéma révisée car cette manière de procéder est contreproductive : au lieu de promouvoir la diversité, un tel quota mène à une réduction de l'offre.

**20 030: Ne suivez pas la CSEC-E mais suivez le Conseil national et montrez-vous favorables à la réglementation exceptionnelle de l'art. 24 b, alinéa 4 pour les entreprises investissant dans les réseaux de raccordement. Rejetez le quota obligatoire.**

---

**20 069 :** Protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo (LPMFJ)

**CN, le mercredi 9 juin 2021**

**Ce dont il s'agit :** une réglementation sectorielle volontaire existe depuis 2008 pour encourager la protection des jeunes face aux médias au sein des télécommunications. Cette réglementation comprend aussi des dispositions relatives aux services de consultation de films (vidéo à la demande). Les fournisseurs s'engagent à indiquer les âges recommandés et à mettre à disposition un système de contrôle parental. La nouvelle loi fédérale sur la protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo (LPMFJ) doit renforcer et institutionnaliser l'engagement actuel des fournisseurs en matière de protection des mineurs face aux médias. Ce faisant, la LPMFJ s'appuie sur la directive européenne sur les services de médias audiovisuels (SMA) tout en allant beaucoup plus loin pour la mise en œuvre. Il en résulte de graves problèmes au niveau de la mise en pratique.

**Notre position :** nous estimons que l'autorégulation prévue pour les fournisseurs de vidéo à la demande dans la LPMFJ est trop complexe. De plus, elle impose des responsabilités disproportionnées aux fournisseurs. SUISSEDIGITAL plaide donc en faveur des modifications suivantes.

- **Contrôles de l'âge (art. 8 LPMFJ) :** nous demandons une conception proche de la pratique, proportionnée et reposant sur les exigences de l'UE. Les mesures portant sur le contrôle de l'âge doivent être proportionnées au préjudice potentiel provoqué par les contenus. Il ne faut impérativement prévoir des contrôles spécifiques de l'âge que pour les contenus les plus dangereux pour les mineurs.

- **Organisations de protection des mineurs et réglementations relatives à la protection des mineurs (art. 9-11 LPMFJ) :** selon le message, le Conseil fédéral prévoit une seule organisation de protection des mineurs pour le domaine du cinéma. Cela ne suffit pas face au vaste éventail de l'industrie cinématographique. Nous demandons à ce que plusieurs institutions d'autocontrôle volontaire (organisations de protection des mineurs) puissent être formées pour les sous-domaines afin de procéder à l'organisation des mesures de protection prescrites par la loi et de contrôler leur respect.

- **Systèmes de classification d'âge, signalisation de l'âge (art. 12) :** nous estimons qu'il faut considérer deux points dans ce contexte : dans un premier temps, un système de classification de l'âge établi au niveau international doit être utilisé. Deuxièmement, il faut pouvoir continuer à utiliser le système de classification d'âge existant pour les films et les jeux vidéo proposés avant l'entrée en vigueur de la présente loi en Suisse.

**20 069 : Soutenez la proposition de la minorité de la CSEC-N concernant les articles 8-11 et les propositions individuelles Kutter concernant l'article 12.**

---

**21.3461 :** Stratégie de la Confédération en matière de très haut débit

**CN, le jeudi 17 juin 2021**

**Ce dont il s'agit :** le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une stratégie en matière de très haut débit qui sera conforme aux objectifs de l'initiative cantonale 16.306 (Garantir une offre étendue de services à bande ultralarge sur tout le territoire national) montrant de quelle manière il est possible d'assurer le développement de l'infrastructure à très haut débit à long terme. Dans sa stratégie en matière de très haut débit, le Conseil fédéral doit en particulier montrer de quelle manière il est possible d'assurer le développement de l'accès à Internet dans les régions en Suisse où le marché ne permettra pas d'atteindre la couverture souhaitée en matière d'Internet à très haut débit, soit à plus de 80 Mb/s.

**Toile de fond :** le 8 décembre 2020, le Conseil des États a mis en suspens la motion 20.3915 (Augmentation du débit Internet minimum à 80 mégabits par seconde dans le cadre du service universel) de la Commission des transports et des télécommunications (CTT-N). Le 27 avril 2021, la CTT-N a décidé du présent postulat de la Commission avec 14 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention. Avec ses membres et d'autres organisations, SUISSEDIGITAL s'était opposée avec force à la motion 20.3915. Son opposition était motivée par les énormes coûts, les distorsions de la concurrence au détriment des fournisseurs de services de télécommunication régionaux et locaux et les incitations négatives en matière d'investissements qu'une mise en œuvre de la motion 20.3915 aurait engendrées.

**Notre position :** SUISSEDIGITAL estime que l'excellente couverture haut débit de la Suisse par rapport aux autres pays d'Europe est due à la concurrence ent-

re les membres de SUISSEDIGITAL et Swisscom. Il n'est donc pas nécessaire d'intervenir au niveau du marché. Si ces mesures d'encouragement étaient quand même nécessaires, ces dernières doivent être neutres sur le plan technologiques et spécifiques au lieu, après une évaluation minutieuse de la situation. Les mesures d'encouragement ne doivent notamment pas suivre le principe de l'arrosoir pour le « service universel » et ne doivent en aucun cas être accordées au détriment des fournisseurs locaux et régionaux de services de télécommunication.

**21.3461 : faites attention à ce que les éventuelles mesures d'encouragement pour la couverture en haut débit ne soient pas accordées au détriment des fournisseurs de services de télécommunication régionaux et locaux.**